

## **A R R E T É**

### **d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sessenheim**

#### **Le Président,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants régissant l'enquête publique ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.126-1 et suivants régissant la déclaration de projet ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14 et suivants concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sessenheim ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU ;
- Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 17 novembre 2015 ;
- Vu l'ordonnance en date du 02/11/2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, désignant le commissaire enquêteur ainsi que son suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;



## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sessenheim. Ce projet est présenté et porté par la Communauté de Communes du Pays Rhéнан.

La présente enquête publique porte sur :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Le projet concerné par cette enquête publique consiste à permettre le développement d'une opération de renouvellement urbain sur le site d'une friche industrielle afin de permettre sa réutilisation en opération de développement urbain à vocation principale d'habitat.

La mise en compatibilité prévoit ainsi la création d'une zone 1AU4 sur le plan de zonage, des orientations d'aménagement adaptées ainsi qu'un règlement spécifique à cette zone afin d'autoriser le projet cité.

L'enquête publique aura lieu pour une durée de 33 jours du 25/01/2016 au 26/02/2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Au terme de l'enquête publique unique, la déclaration de projet pourra être prononcée par le conseil communautaire de la Communauté de Commune du Pays Rhéнан.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Gilbert RINCKEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif.  
Monsieur Louis ROBEIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhéнан –et à la mairie de Sessenheim, pendant 33 jours consécutifs du 25/01/2016 au 26/02/2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux jours et horaires suivants :

**Mairie de Sessenheim, 2 place de la Mairie – 67770 SESENHEIM :**

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, mercredi de 8h00 à 12h00.

**Communauté de communes du Pays Rhéнан au 32 rue du Général De Gaulle – 67410 DRUSENHEIM:**

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et éventuellement consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par courrier à l'attention de :  
Monsieur le commissaire enquêteur  
Communauté de Communes du Pays Rhénan  
32 rue du Général de Gaulle  
67410 DRUSENHEIM

Les observations du public pourront également être faites par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@cc-paysrhenan.fr](mailto:contact@cc-paysrhenan.fr)  
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sessenheim » : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations :

**Au siège de la Communauté de Communes**

- **le vendredi 26 février 2016 de 14h00 à 17h00**

**A la mairie de Sessenheim**

- **le lundi 25 janvier 2016 de 9h00 à 12h00**

- **le mercredi 03 février 2016 de 9h00 à 12h00**

- **le mardi 16 février 2016 de 14h00 à 17h00**

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il fera part de sa demande de mémoire en réponse, le cas échéant dans les 5 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le responsable du projet disposera d'un délai de 12 jours pour produire ses observations éventuelles.  
A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours maximum pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et en mairie de Sessenheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ce pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport et des conclusions motivées par le commissaire enquêteur. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.  
Une copie de ces documents sera communiquée au Préfet du département du Bas-Rhin et au Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 8 :** Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sessenheim, qui fait l'objet de la présente enquête publique, comprend une évaluation environnementale ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et dans la commune de Sessenheim quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune de Sessenheim dans les mêmes conditions de délai.

Ces publicités seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 10 :** L'autorité responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de Communes du Pays Rhénan représentée par son Président Monsieur Louis BECKER et dont le siège administratif est situé au 32 rue du Général de Gaulle – 67410 DRUSENHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

**ARTICLE 11 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire enquêteur,
- Monsieur Louis ROBEIN, commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le Maire de la commune de Sessenheim

Fait à DRUSENHEIM, le

Le Président,

Louis BECKER

